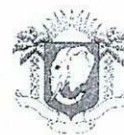




TEL : 07 10 00 45 25.

Email : [infos@mairieassinie.com](mailto:infos@mairieassinie.com).



**ARRETE MUNICIPAL**

N°2026-15/CAM/SG DU 23 JANVIER 2026  
PORTANT CREATION D'UNE ZONE PROTEGEE SUR LA  
LAGUNE ABY.

Le Maire de la Commune d'Assinie-Mafia,

- Vu** la loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales, modifiée par l'ordonnance n°2007-586 du 4 octobre 2007 abrogeant certaines dispositions ;
- Vu** la loi n°2012-1 128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales telle que modifiée par l'ordonnance n°2023-605 du 15 juin 2023 en ses articles 149, 153, 171, 175 ;
- Vu** la loi n° 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale ;
- Vu** le décret n° 82-140 du 27 janvier 1982 portant délégation des pouvoirs et attributions de l'Autorité de Tutelle à l'égard des Communes et de la Ville d'Abidjan ;
- Vu** la loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant code des eaux ;
- Vu** le décret n°2018-438 du 03 Mai 2018 portant création des communes d'Attiegouakro, Gbeleban, Assinie-Mafia et N'Douci ;
- Vu** le décret n° 2023-608 du 15 Juin 2023 fixant le nombre de conseillers municipaux et des adjoints au Maire par Commune ;
- Vu** le décret n°2021-583 du 6 octobre 2021 portant modalités de gestion et d'usage de zones écologiques sensibles ;
- Vu** l'arrêté n° 149/INT/DGCL du 10 mai 1996 portant délégation, aux Préfets, d'attributions en matière de contrôle de tutelle à l'égard des Communes et des Villes ;
- Vu** l'arrêté n°1447/MIS/DGDDL/DG du 13 Octobre 2023 portant constatation des résultats des élections du Maire et des Adjoints aux Maires ainsi que du tableau de l'ordre des Conseillers de la Commune d'Assinie-Mafia, au titre du mandat 2023-2028 ;

**ARRETE:**

**Article 1 :**

En application du chapitre V, article 15, point 7-e de la loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 susvisée, il est créé une zone protégée sur la lagune Aby dans la Commune d'Assinie-Mafia, en vue de contribuer à la préservation de la flore et de la faune de cet espace.

**Article 2 :**

La zone protégée comprend tout le pan lagunaire allant de l'hôtel LODGE BY COUCOUE à l'hôtel LA MAISON D'AKOULA.

### **Article 3 :**

Pour compter de la signature du présent arrêté municipal, il est formellement interdit toute activité de pêche dans cette zone protégée.

### **Article 4 :**

Tout contrevenant à cette interdiction de pêche dans la zone protégée s'expose à la saisie et à la mise sous séquestre de son embarcation ainsi que de son matériel de pêche, doublées de la possibilité d'une poursuite judiciaire à son encontre par la Commune.

### **Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Mairie d'Assinie-Mafia est chargé de veiller à l'exécution du présent Arrêté municipal qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Assinie-Mafia, le 23 janvier 2026.

#### **Ampliations**

- MIS/DGAT/DGDDL 2.
- Préfet Dpt. d'Adiaké 1.
- S/Préfet Assinie-M. 1.
- C.B Gend. d'A-M. 1.
- Caire de Police d'A-M 1.
- C.A AMP d'A-M. 1.
- Chef Poste E et F. d'A-M. 1.
- Chef Poste Res. H. d'A-M. 1.
- Chefferie d'A.M 1.
- Pdt. des pêcheurs d'A.M 1.
- 



*(Signature)*  
**Pierre René MAGNE-WOELFFELL**  
**Commandeur de l'Ordre National**